

AUTORITÉ DE RÉGULATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE (ARCOP)

AUDIT TECHNIQUE INDÉPENDANT DES MARCHES EXÉCUTÉS EN 2021 DANS LE DOMAINE DES INFRASTRUCTURES SCOLAIRES, SANITAIRES, BÂTIMENTS ET ÉDIFICES PUBLICS ET HYDRAULIQUES

AUTORITÉ CONTRACTANTE : COMMUNE DE SÉBIKOTANE

PROJET 1 : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE SALLES DE CLASSE À L'ÉCOLE
SÉBI ROUTES II ET À L'ÉCOLE SÉBI THIOKHO

Rapport définitif

ADOC S.A - Rue 4 X B, Immeuble Talix, Rez de chaussée droite, Point E -B.P : 16600 Dakar Fann – Sénégal-
Tél : (221) 338 59 09 49 – Fax : (221) 338 60 63 49 - E-mail : contact@adoc-sn.com - www.adoc-sn.com-
Société Anonyme au capital de 20.000.000 F CFA – R.C.C.M : SN-DKR 2001 B 711 – NINEA : 2069103 2S3

SOMMAIRE

SIGLES ET ACRONYMES	4
LISTE DES TABLEAUX	5
LISTE DES IMAGES	5
1. SYNTHÈSE ET OPINION	6
1.1. SYNTHESE	6
1.1.1. Pistes d'amélioration	6
1.1.2. Recommandations	7
1.2. OPINION	7
2. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION	8
2.1. CONTEXTE DE LA MISSION	8
2.2. OBJECTIFS DE LA MISSION	8
3. MÉTHODOLOGIE DE LA MISSION	9
3.1. METHODOLOGIE	9
3.1.1. Collecte documentaire	9
3.1.2. Élaboration du plan de revue	10
3.1.3. Tenue de réunions de démarrage avec les Autorités contractantes	10
3.1.4. Partage avec l'ARCOP de la note d'orientation	10
3.1.5. Revue documentaire	10
3.1.6. Réalisation des travaux de revue sur site	11
3.1.7. Elaboration de tests de laboratoire	11
3.1.8. Tenue de séances de restitution avec les Autorités contractantes	11
3.1.9. Transmission des rapports de fin de mission	11
3.2. DIFFICULTES RENCONTREES LORS DE LA MISSION	11
4. PRÉSENTATION DU PROJET	12
4.1. PRESENTATION DE LA COMMUNE DE SEBIKOTANE	12
4.2. PRESENTATION DES OUVRAGES	12
5. RÉSULTATS DE L'AUDIT	13
5.1. VERIFICATION DE LA CONFORMITE TECHNIQUE DES TRAVAUX ET LA QUALITE DES PRESTATIONS EXECUTEES	13
5.1.1. Pertinence du projet d'exécution des travaux et des solutions techniques adoptées	13
5.1.2. Conformité des travaux avec le CPTP	13
5.1.3. Résultats des tests de laboratoire	14
5.1.4. Visite de chantier	15
5.1.5. Non-conformités relevées sur l'état des travaux	15
5.1.5.1. Non-conformités au niveau de l'école Sébi Route II	16
5.1.5.2. Non-conformités au niveau de l'école Sébi Thiokho	25
5.1.6. Conclusions d'audit sur la conformité technique des travaux et de la qualité des prestations exécutées	35
5.2. BONNE CONDUITE GENERALE ET CONTRACTUELLE DES TRAVAUX	35
5.2.1. Conformité de la qualité des matériaux	35

5.2.2.	Cohérence des prix	35
5.2.3.	Révision ou actualisation des prix	36
5.2.4.	Conformité des assurances du chantier	36
5.2.5.	Tenue des journaux de chantier	36
5.2.6.	Rôles des différentes parties contractantes	37
5.2.6.1.	Maître d'ouvrage	37
5.2.6.2.	Maître d'œuvre	37
5.2.6.3.	Entrepreneur d'exécution	37
5.2.7.	Respect des normes environnementales	38
5.2.8.	Étude de l'équilibre économique du Projet	38
5.2.9.	Analyse des contentieux	38
5.2.10.	Conclusions d'audit sur la bonne conduite générale et contractuelle du Projet	38
5.3.	CONFORMITE DES DEPENSES EFFECTUEES	38
5.3.1.	Régularité des avances de démarrage	38
5.3.2.	Régularité des décomptes	39
5.3.3.	Régularité des remboursements de l'avance de démarrage	39
5.3.4.	Concordance entre les quantités présentées sur les décomptes et des quantités observées sur le terrain	39
5.3.5.	Respect des garanties	39
5.3.5.1.	Garantie de bonne exécution	39
5.3.5.2.	Retenue de garantie	40
5.3.6.	Application des pénalités de retard	40
5.3.7.	Respect des délais de paiement	41
5.3.8.	Conclusions d'audit sur la conformité des dépenses effectuées	41
ANNEXES		42

SIGLES ET ACRONYMES

AC	Autorité contractante
AMI	Avis à Manifestation d'Intérêt
ANO	Avis de Non Objection
ARCOP	Autorité de Régulation de la Commande publique
AOI	Appel d'Offres international
AON	Appel d'Offres national
AOO	Appel d'Offres ouvert
AOR	Appel d'Offres restreint
BTP	Bâtiment et Travaux publics
CCAP	Cahier des Clauses administratives particulières
CCAG	Cahier des Clauses administratives générales
CCTP	Cahier des Clauses techniques particulières
CPTP	Cahier des Prescriptions Techniques particulières
CM	Commission des Marchés
CMP	Code des Marchés publics
CPM	Cellule de Passation des Marchés
CRD	Comité de Règlement des Différends
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DCMP	Direction centrale des Marchés publics
DRPCO	Demande de Renseignement et de Prix à compétition ouverte
DRPCR	Demande de Renseignement et de Prix à compétition restreinte
DST	Direction des Services techniques
ED	Entente directe
MOA	Maitre d'Ouvrage
PV	Procès-verbal
PRM	Personne Responsable de Marché
SMO	Service Maitre d'œuvre

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Liste de présence de la réunion de démarrage	10
Tableau 2 : Description des ouvrages	12
Tableau 3 : Liste de présence de la visite du site	15
Tableau 4 : Détermination des pénalités de retard	41

LISTE DES IMAGES

Image 1 : Tests de laboratoires	14
Image 2 : Présentation des deux salles de classe de l'école Sébi Route II	16
Image 3 : École Sébi Route II : Problème de fermeture des portes et fenêtres	17
Image 4 : École Sébi Route II : Faiblesse de l'épaisseur de la dalle au sol de la véranda	18
Image 5 : École Sébi Route II : Présence d'eau sur les murs et le plancher haut	19
Image 6 : École Sébi Route II : Absence d'un poteau d'acrotère	20
Image 7 : École Sébi Route II : Absence de la main courante au niveau de l'escalier	21
Image 8 : École Sébi Route II : Stagnation de l'eau (traces) au niveau de la terrasse	22
Image 9 : École Sébi Route II : Relevé d'étanchéité non conforme	23
Image 10 : École Sébi Route II : Fissures sur les tableaux	24
Image 11 : Présentation de la salle de classe de l'école Sébi Thiokho	25
Image 12 : École Sébi Thiokho : Problème de fermeture des portes et fenêtres	26
Image 13 : École Sébi Thiokho : Absence de la main courante au niveau de l'escalier	27
Image 14 : École Sébi Thiokho : Stagnation de l'eau (traces) au niveau de la terrasse	28
Image 15 : École Sébi Thiokho : Relevé d'étanchéité non conforme	29
Image 16 : École Sébi Thiokho : Faiblesse de l'épaisseur de dalle au sol de la véranda	30
Image 17 : École Sébi Thiokho : Fondation haute : Absence d'une barrière	31
Image 18 : École Sébi Thiokho : Sortie de l'acier HA au niveau de la cage d'escalier	32
Image 19 : École Sébi Thiokho : Présence de déchets sur la terrasse	33
Image 20 : École Sébi Thiokho : Fissures sur les tableaux	34

1. SYNTHÈSE ET OPINION

Dakar, le 14 novembre 2024

À
**Monsieur le Directeur général de l'Autorité
de Régulation de la Commande publique
(ARCOP)**
*Rue Alpha Hachamiyou Tall x Kléber, Dakar,
Sénégal*

Monsieur le Directeur général,

Par contrat, vous nous avez mandatés pour mener la mission d'audit technique indépendant des marchés exécutés en 2021 dans le domaine des infrastructures scolaires, sanitaires, bâtiments et édifices publics et hydrauliques. À la suite de nos travaux, une réunion de restitution a été tenue avec les personnes ressources de l'Autorité Contractante.

Nous avons l'honneur de vous transmettre le rapport **définitif** se rapportant au **Projet de constructions de salles de classes** géré par la **Commune de Sébikotane**.

Ce rapport fait le résumé des travaux effectués chez l'Autorité contractante conformément aux Termes de références (TDRs) et à notre expérience en matière d'audit.

Selon les TDRs, la mission a pour objectif principal de vérifier la conformité de l'exécution technique et financière du Projet confié à la **Commune de Sébikotane**.

1.1. Synthèse

Nous présentons à ce niveau la synthèse des pistes d'amélioration ainsi que des recommandations y relatives.

1.1.1. Pistes d'amélioration

Les principales constatations de l'audit révèlent des faiblesses d'ordres technique, contractuel et financier.

- Sur le plan technique, des microfissures et des problèmes de finition ont été relevés. Toutefois, ces fissures n'affectent pas la solidité de la structure du bâtiment. Aussi, des problèmes d'étanchéité sont relevés. Toutefois, les ouvrages exécutés sont globalement conformes aux études.
- S'agissant de la gestion contractuelle, des manquements sont relevés.
 - D'abord, le projet souffre d'un important retard. En effet, alors qu'ils sont prévus pour une durée de quatre mois, les travaux sont réceptionnés après neuf mois, soit un retard de quatre mois.
 - Ensuite, concernant le suivi du projet, il a été constaté un manque de rigueur de la part de la Commune de Sébikotane, d'où le retard et les anomalies relevées sur le chantier. D'ailleurs, les rapports mensuels d'activité et les journaux de chantier ne sont pas mis à notre disposition.

- Enfin, les polices d'assurances du chantier ne sont pas transmises.
- Du point de vue financier, plusieurs manquements sont notés.
 - D'abord, une carence documentaire (factures de décomptes et preuves de paiement) a limité nos travaux, d'où l'impossibilité d'apprécier la conformité des dépenses.
 - Ensuite, la garantie de bonne exécution et la caution de retenue de garantie n'ont pas été fournies par l'entrepreneur.
 - Enfin, malgré le retard important accumulé, les pénalités de retard de l'ordre de 3.987.040 FCFA n'ont pas été appliquées, en dépit des stipulations contractuelles qui les prévoient.

1.1.2. Recommandations

Les recommandations formulées dans ce cadre visent à rectifier ces manquements. Elles portent sur les volets technique, contractuel et financier.

- Sur le plan technique, il est recommandé de réparer les manquements relevés.
- S'agissant du volet contractuel, la Commune de Sébikotane devra,
 - d'abord, veiller à l'exécution des projets dans le délai contractuel.
 - Ensuite, elle devra mettre en place un dispositif plus rigoureux, assurer un contrôle régulier du chantier et veiller à la production des rapports mensuels d'activité et des journaux de chantier avant leur archivage.
 - Enfin, elle devra s'assurer de la réception des polices d'assurance du chantier.
- Sur le plan financier, la Commune de Sébikotane devra,
 - d'abord, veiller au correct archivage des documents financiers,
 - ensuite exiger la garantie de bonne exécution et la caution de retenue de garantie,
 - enfin, veiller à l'application des pénalités de retard.

Ainsi, nous demandons à la Commune de Sébikotane de bien prendre en compte les recommandations formulées avant de prononcer la réception définitive des travaux.

1.2. Opinion

À notre avis, sur la base des constatations faites, le **Projet de construction de salles de classe dans la Commune de Sébikotane** est exécuté de manière moyennement satisfaisante au regard des normes techniques, administratives et générales.

Ibrahima Turbé GUEYE



2. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION

Le contexte et les objectifs de la mission sont présentés comme suit :

2.1. Contexte de la mission

L'Autorité de Régulation de la Commande publique (ARCOP), est une autorité administrative indépendante créée par la loi n° 2022-07 du 19 avril 2022 modifiant la loi n° 65-51 du 19 juillet 1965 portant Code des Obligations de l'Administration, modifié. Elle est en charge de la régulation des marchés publics et Contrats de Partenariats Public-Privés du Sénégal.

À ce titre, elle intervient sur l'ensemble du système, tant à travers des missions d'assistance dans l'élaboration des politiques ou de la conception d'outils de passation (documents et formulaires standards...), qu'en matière de formation ou de développement du cadre professionnel en plus des fonctions mêmes qui constituent le cœur de la régulation, le règlement des conflits et l'audit.

L'alinéa 8 de l'article 2 du décret N° 2023-832 du 05 avril 2023, portant organisation et fonctionnement de l'ARCOP, dispose que l'Autorité est chargée de faire réaliser des audits techniques en vue de contrôler et suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés et conventions.

2.2. Objectifs de la mission

L'objectif global de la mission est de permettre à l'ARCOP de se former une opinion sur la conformité de l'exécution technique au sens large d'un échantillon de projets d'infrastructures. Les ouvrages concernés ont fait l'objet de fiches jointes à l'annexe 1 des termes de référence.

La mission poursuit les objectifs spécifiques suivants :

- Vérifier la conformité technique des travaux aux dispositions contractuelles et la qualité des prestations exécutées ;
- Vérifier la bonne conduite générale des projets ;
- Vérifier la conformité des règlements aux travaux exécutés ;
- Émettre des recommandations.

3. MÉTHODOLOGIE DE LA MISSION

Nous exposons dans cette partie notre méthodologie ainsi que les difficultés ou limitations de la mission.

3.1. Méthodologie

Nous avons adopté une démarche nous permettant d'atteindre dans les meilleurs délais les objectifs fixés. Ainsi, pour mener une revue indépendante de la conformité technique et financière des marchés des autorités contractantes sur la gestion 2021, nous avons conçu des techniques propres à notre démarche méthodologique.

3.1.1. Collecte documentaire

Dès la réception de la liste des contacts des points focaux des autorités contractantes ainsi que les lettres d'introduction signées par le Directeur général de l'ARCOP, nous avons entamé une collecte documentaire dans le but de réunir toutes les informations pertinentes dans le cadre de la mission.

La collecte documentaire a concerné essentiellement les documents suivants pour la gestion 2021 :

- L'ordre de service ;
- Le contrat ;
- Le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) ;
- Le Procès-verbal de réception provisoire ;
- Le Procès-verbal de réception définitive ;
- Les Procès-verbaux de visite de chantier ;
- Les Procès-verbaux d'écrasement de béton à 7 et 28 jours ;
- Les rapports mensuels de la mission de contrôle ;
- Les courriers échangés ;
- Les documents de paiement ;
- Les plans d'exécution ;
- Les plans de recollement ;
- Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ;
- Les polices d'assurance ;
- Les garanties bancaires des avances ;
- Etc.

3.1.2. Élaboration du plan de revue

Sur la base des termes de référence et de notre expertise, nous avons élaboré un plan de revue pour nous permettre d'atteindre les objectifs qui nous ont été assignés dans le cadre de la mission. Ledit plan a pris en compte les spécificités de l'autorité contractante et de chaque projet.

3.1.3. Tenue de réunions de démarrage avec les Autorités contractantes

Suite à la validation du chronogramme de revue, nous avons tenu une réunion de démarrage avec l'autorité contractante. L'occasion nous a été donnée de présenter l'équipe d'intervention, d'expliquer de vive voix les objectifs de la mission, de rappeler la date de notre passage, et l'importance de la collaboration.

Nous avons insisté à ce niveau sur la nécessité de mettre à notre disposition les documents de manière exhaustive. Nous avons terminé la réunion en faisant le point sur la liste des documents qui a été transmise antérieurement.

Tableau 1 : Liste de présence de la réunion de démarrage

Noms	Prénoms	Fonction
GUEYE	Alpha Youssoupha	Associé, Expert-comptable/ ADOC
FALL	Babacar Sedikh	Superviseur Audit/ ADOC
KOFFI	Felix	Ingénieur en génie civil Chef de mission/ ADOC
NDIAYE	Oumoul Khairy	Adjointe au Maire/ Mairie de Sébikotane
SECK	Abdou Diouf	Coordonnateur cellule marché/ Commune de Sébikotane
KANE	Moctar	Chef de division des services techniques/ Commune de Sébikotane
CISSE	Talla	Agent à la DST/ Commune de Sébikotane
SECK	Ibrahima	Agent à la DST/ Commune de Sébikotane
POUYE	Mame Issa	Secrétaire municipal/ Commune de Sébikotane

3.1.4. Partage avec l'ARCOP de la note d'orientation

Le rapport d'orientation a permis d'approfondir et de systématiser la démarche méthodologique retenue pour la revue de conformité. Il a permis de s'accorder avec l'ARCOP sur les activités à mener, les rôles et responsabilités des différentes parties prenantes, les outils de collecte des données, le chronogramme, les livrables de la mission ainsi que leur date de soumission.

3.1.5. Revue documentaire

Dans cette étape, nous avons étudié minutieusement l'ensemble des documents qui ont été mis à notre disposition par le maître d'ouvrage. Ces documents ont concerné l'attribution définitive, l'exécution des travaux jusqu'à la clôture et le paiement de toutes les prestations du marché : documents contractuels, correspondances pertinentes à caractère contractuel, attachement et paiement, rapports d'études, procès-verbaux de chantier, etc.

3.1.6. Réalisation des travaux de revue sur site

La visite du site a été une étape très importante pour la réalisation de l'audit technique. Les déplacements sur le site nous ont permis de faire un diagnostic des travaux avec la présence du chef de projet.

L'objectif de cette démarche a été de relever des informations pertinentes dans le cadre de notre mission en recueillant les principaux constats relatifs à l'exécution des travaux. Et en fonction du visu de l'ouvrage, nous sommes parvenus à évaluer la qualité des travaux.

Après avoir effectué la visite du site, nous avons procédé à des tests de laboratoire pour obtenir des données quantifiées sur la qualité des travaux réalisés.

3.1.7. Elaboration de tests de laboratoire

Dans les termes de référence, il est bien stipulé que le laboratoire qui doit réaliser les tests pour la mission ne doit être en aucun cas un laboratoire impliqué dans les travaux qui font l'objet de l'audit afin de garantir l'absence de tout conflit d'intérêts.

Par conséquent, nous avons pris le soin de sélectionner le laboratoire CAFEC S.A, indépendant des travaux, pour effectuer des tests de laboratoire sur la qualité des matériaux utilisés.

3.1.8. Tenue de séances de restitution avec les Autorités contractantes

À la fin des travaux, nous avons tenu une réunion de restitution des résultats avec les responsables de l'autorité contractante pour leur permettre de donner leurs avis et observations sur les constats soulevés au cours de la mission.

3.1.9. Transmission des rapports de fin de mission

À la suite des séances de restitution, nous avons transmis à l'autorité contractante le rapport provisoire la concernant afin qu'elle émette ses observations pour leur prise en compte dans la version définitive du rapport.

3.2. Difficultés rencontrées lors de la mission

Nous n'avons pas rencontré de difficultés majeures au cours de l'exécution de la mission au sein de la Commune de Sébikotane.

4. PRÉSENTATION DU PROJET

La présentation du Projet est effectuée à travers le maître d'ouvrage et les ouvrages.

4.1. Présentation de la Commune de Sébikotane

La commune de Sébikotane se situe dans la région de Dakar plus précisément dans le département de Rufisque et dans l'arrondissement de Diamniadio. Elle est située à la périphérie de Dakar dans la zone des Niayes, une zone de transit car elle est sur l'axe Dakar-Thiès. La commune occupe une place très stratégique par rapport aux grands axes de communication ; ce qui fait d'elle un carrefour routier et ferroviaire.

La commune s'étend sur une superficie de 34,08 km² (Google Earth) vers l'Est, le long de la route nationale N° 2 qui relie Dakar à Thiès. 1972-Sébikotane comme Terroir-test avec la réforme 9. Sa distance avec l'océan atlantique est de 9 km et à 10 km du nouvel aéroport Blaise Diagne de Diass.

La commune de Sébikotane est limitée au Nord par Bambilor, à l'Ouest par la commune de Diamniadio, au Sud-Ouest par la commune de Yéne, au Sud-Est par la commune de Diass et à l'Est par la commune de Keur Mousseu. Le lac rose unique en Afrique est à 15 km environ de Sébikotane.

4.2. Présentation des ouvrages

Les données de base des ouvrages sont présentées comme suit :

Tableau 2 : Description des ouvrages

Libellé du contrat	Travaux de construction de salles de classe dans la Commune de Sébikotane
Autorité contractante	Commune de Sébikotane
Service Maître d'œuvre	Commune de Sébikotane
Source de financement	État du Sénégal
Référence Contrat	N°16-T_CS/2020
Mode de passation	DRPCO
Entreprise	Papa Mamadou Sall (PMS)
Montant du contrat (FCFA TTC)	29 403 998
Localisation des ouvrages	▪ École Sébi Route II (Un bloc de deux salles de classe) ; ▪ École Sébi Thiokho (Une salle de classe).
Délai contractuel	04 mois
Ordre de service de démarrage	03/02/2021
Date d'achèvement contractuelle	03/06/2021
Date de réception provisoire	10/11/2021
Nature de la réception provisoire	Sans réserve
Date de réception définitive	Pas encore de réception définitive
Récapitulatif des travaux	1. Terrassement – Gros œuvres ; 2. Électricité ; 3. Carrelage ; 4. Menuiserie ; 5. Étanchéité et forme de pente ; 6. Peinture ; 7. Aménagements divers.

5. RÉSULTATS DE L'AUDIT

Dans le cadre de la présente mission, nous avons procédé à la vérification de :

- La conformité technique des travaux et de la qualité des prestations exécutées ;
- La bonne conduite générale et contractuelle des travaux ;
- La conformité des dépenses effectuées.

À l'issue de toutes ces vérifications, nous avons formulé des recommandations à l'endroit des différentes parties contractantes pour une meilleure gestion des projets.

5.1. Vérification de la conformité technique des travaux et la qualité des prestations exécutées

Dans cette étape, il s'est agi de procéder à plusieurs vérifications dont nous présentons ci-après les résultats :

5.1.1. Pertinence du projet d'exécution des travaux et des solutions techniques adoptées

La vérification de la pertinence du Projet d'exécution a consisté à contrôler le bien-fondé de l'évolution des travaux et l'adaptabilité des solutions techniques prévues. Les solutions techniques sont celles adoptées par les ingénieurs pour atteindre les objectifs fixés dans le Cahier des Prescriptions Techniques Particulières (CPTP).

Tout projet doit être visé par un bureau de contrôle (mission de contrôle ou bureau d'études) pour la garantie décennale de l'ouvrage.

Constat N°1 : Après exploitation des documents (plans, CCTP et autres), les plans ont été visés par un bureau d'étude et contrôle. Mais ledit bureau n'a pas effectué de visite ou réceptionné les coffrages, ferrillages des éléments structurels, ce qui justifie l'absence d'une garantie décennale.

Recommandation N°1 : Nous recommandons à la Commune de Sébikotane de veiller à obtenir une garantie décennale pour ses projets.

Observations de la Commune de Sébikotane : La Commune n'a pas apporté de réponses.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous réitérons la recommandation.

5.1.2. Conformité des travaux avec le CPTP

Le CPTP est un document contractuel qui rassemble les clauses techniques d'un marché public. Il est signé dans ce projet par la commune de Sébikotane et le prestataire c'est-à-dire l'attributaire PAPA MAMADOU SALL (PMS). Il détaille les dispositions techniques propres au chantier, particulières au cahier des clauses techniques générales.

Les prescriptions qu'il contient permettent à la personne responsable du suivi du chantier de vérifier le bon déroulement du marché, l'atteinte des objectifs attendus et la bonne réalisation des prestations.

5.1.3. Résultats des tests de laboratoire

Pour vérifier la conformité des travaux par rapport au CCTP, nous avons effectué des tests de laboratoire.

Image 1 : Tests de laboratoires

		ESSAI POUR BETON DANS LES STRUCTURES Essai non destructif - Détermination de l'indice de rebondissement selon la norme NF EN 12504-2	
CLIENT	ADOC	Emplacement de la surface d'essai Essai réalisé à l'horizontal	Identification du scléromètre Marque Proviteq ref. 01 08 1156
PROJET	Construction de salles de classe dans la Commune de Sébikotane		
Présentation des surface d'essai Polissage de la surface d'essai avec du papier sablé quadrillage des points de chocs		Composition et état du béton Non communiquée	Date du test 12-déc-23

Emplacement de la surface d'essai: HORIZONTAL

Ecole Sebi route II		Ouvrage: Poteau veranda	
Repère	Lecture ou Indice de rebondement I	Valeur écartée	Exigence du marché (MPa)
1	23		25
2	23		
3	23		
4	23		
5	22		
6	21		
7	20		
8	19		
9	21		
10	22		
11	23		
12	22		

Moyenne = 21,83
Ecart type = 1,34
Mediane = 22

Rc = 19,64 MPa

Emplacement de la surface d'essai: HORIZONTAL

Ecole Sebi Thiokho		Ouvrage: Poteau veranda	
Repère	Lecture ou Indice de rebondement I	Valeur écartée	Exigence du marché (MPa)
1	23		25
2	19		
3	20		
4	21		
5	20		
6	21		
7	23		
8	20		
9	18		

Moyenne = 20,56
Ecart type = 1,67
Mediane = 20

Rc = 17,82 MPa

Observation

Les résistances à la compression (Rc) des écoles obtenue respectivement de 19,64 Mpa et de 17,82 Mpa sont très inférieures à la valeur de 25 MPa exigée par le marché. Ce résultat indique clairement que la résistance du béton de ces structures sont insuffisantes.

Constat N°1 : Le béton n'a pas la résistance requise pour supporter les charges. Les conséquences se traduisent à deux niveaux. D'une part, la sécurité structurelle du bâtiment ou de l'ouvrage est compromise, d'où des fissures, des déformations excessives et des risques partiels d'effondrement en cas de surcharge ou d'évènement exceptionnel. D'autre part, la durabilité de l'ouvrage est réduite.

Recommandation N°1 : Nous recommandons à la Commune de Sébikotane de veiller à une bonne résistance de béton conformément au CCTP.

Observations de la Commune de Sébikotane : La Commune n'a pas apporté de réponses.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous réitérons la recommandation.

5.1.4. Visite de chantier

La visite des travaux de constructions de salles de classes a eu lieu le mardi 12 décembre 2023. Notre équipe a procédé à l'examen des travaux sous la présence des responsables techniques de la commune.

Tableau 3 : Liste de présence de la visite du site

Nom	Prénom	Fonction
KOFFI	Felix	Ingénieur en génie civil Chef de mission/ ADOC
ADJIGUIDI	Firmin Rodrigue	Ingénieur Géotechnique/ ADOC
Mamadou	LY	Ingénieur Génie Civil/ ADOC
SECK	Abdou Diouf	CPM Mairie de Sébikotane
KANE	Moctar	Chef DST Mairie de Sébikotane
SECK	M. Ibrahima	Agent de la DST Mairie de Sébikotane
CISSE	Tall	Chef DST Mairie de Sébikotane

L'ensemble de ces personnes ont approuvé et signé le Procès-Verbal de cette visite sur lequel sont enregistrés tous les constats relevés sur le site.

5.1.5. Non-conformités relevées sur l'état des travaux

Nous avons effectué une visite des travaux afin de les diagnostiquer et de relever les principales anomalies observées sur l'état des ouvrages.

Après chaque anomalie constatée et expliquée, nous avons procédé à la proposition de mesures correctives permettant au maître d'ouvrage et à l'entrepreneur d'éviter que les éventuelles anomalies relevées aient un impact négatif sur la qualité du projet et sa durabilité dans les horizons prévus.

Nos constatations sur l'état des travaux sont présentées pour d'une part l'école Sébi Route II et d'autre part l'école Sébi Thiokho.

5.1.5.1. Non-conformités au niveau de l'école Sébi Route II

Image 2 : Présentation des deux salles de classe de l'école Sébi Route II



Les pistes d'amélioration relevées sur le site de l'école Sébi Route II sont les suivantes :

Constat N°1 : Des difficultés à propos de la fermeture et l'ouverture ont été constatées concernant les portes et fenêtres, nécessitant ainsi une vérification et des ajustements appropriés. Elles sont expliquées par la qualité des taules qui n'est pas satisfaisante.

Image 3 : École Sébi Route II : Problème de fermeture des portes et fenêtres



Recommandation N°1 : Nous recommandons à la Commune de Sébikotane de veiller à opérer des ajustements pour résoudre les problèmes de fermeture et d'ouverture des portes et fenêtres. Elle devra également s'assurer de l'utilisation de taules de bonne qualité par les entrepreneurs dans le cadre des prochains projets.

Observations de la Commune de Sébikotane : La Commune n'a pas apporté de réponses.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous réitérons la recommandation.

Constat N°2 : L'épaisseur de la dalle au sol de la véranda, de l'ordre de 3 cm, est trop faible. En effet, l'entrepreneur n'a pas respecté les cahiers de charges qui prévoient 12 cm, d'où un risque important de dégradation de la dalle à court terme.

Image 4 : École Sébi Route II : Faiblesse de l'épaisseur de la dalle au sol de la véranda



Recommandation N°2 : Nous recommandons à la Commune de Sébikotane de veiller à l'évaluation et au renforcement de la dalle au sol de la véranda.

Observations de la Commune de Sébikotane : La Commune n'a pas apporté de réponses.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous réitérons la recommandation.

Constat N°3 : Des traces d'eau sont notées sur les murs et le plancher haut en raison d'une stagnation de l'eau sur le plancher expliquée par l'infiltration de l'eau, d'où un risque important de détérioration du plancher.

Image 5 : École Sébi Route II : Présence d'eau sur les murs et le plancher haut



Recommandation N°3 : Nous recommandons à la Commune de Sébikotane de veiller à la mise en place de solutions de drainage efficaces pour éliminer les traces de stagnation d'eau.

Observations de la Commune de Sébikotane : La Commune n'a pas apporté de réponses.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous réitérons la recommandation.

Constat N°4 : Un poteau d'acrotère n'a pas été réalisé contrairement aux normes techniques. Cette situation entraîne une fragilisation du mur.

Image 6 : École Sébi Route II : Absence d'un poteau d'acrotère



Recommandation N°4 : Nous recommandons à la Commune de Sébikotane de réaliser le poteau conformément aux normes techniques.

Observations de la Commune de Sébikotane : La Commune n'a pas apporté de réponses.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous réitérons la recommandation.

Constat N°5 : L'absence de main courante au niveau de l'escalier a été identifiée comme un point critique en termes de sécurité.

Image 7 : École Sébi Route II : Absence de la main courante au niveau de l'escalier



Recommandation N°5 : Nous recommandons à la Commune de Sébikotane de veiller à l'installation d'une main courante sécurisée au niveau de l'escalier.

Observations de la Commune de Sébikotane : La Commune n'a pas apporté de réponses.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous réitérons la recommandation.

Constat N°6 : Des traces de stagnation d'eau, expliquées par l'absence d'une pente, ont été repérées au niveau de la terrasse. Ceci expose l'ouvrage à un risque structurel (nervure et poutre).

Image 8 : École Sébi Route II : Stagnation de l'eau (traces) au niveau de la terrasse



Recommandation N°6 : Nous recommandons à la Commune de Sébikotane de veiller à décaper l'étanchéité existante puis réaliser la forme de pente conformément aux prescriptions techniques avant de protéger cette forme de pente par la mise en place d'une couche d'étanchéité.

Observations de la Commune de Sébikotane : La Commune n'a pas apporté de réponses.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous réitérons la recommandation.

Constat N°7 : Des non-conformités ont été relevées dans le relevé d'étanchéité, nécessitant une réévaluation et des mesures correctives.

Image 9 : École Sébi Route II : Relevé d'étanchéité non conforme



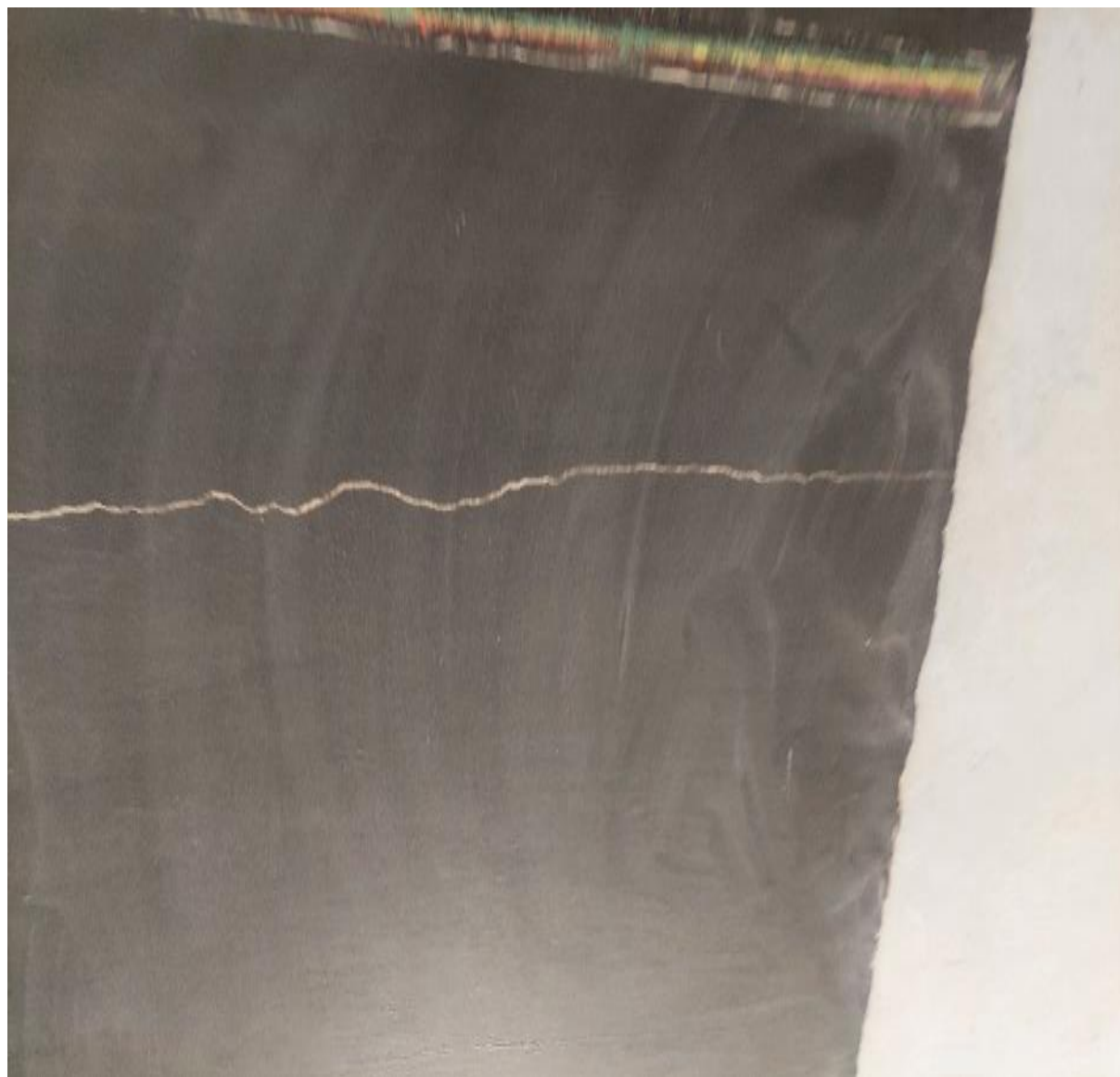
Recommandation N°7 : Nous recommandons à la Commune de Sébikotane de veiller à la révision et l'amélioration du relevé d'étanchéité conformément aux normes.

Observations de la Commune de Sébikotane : La Commune n'a pas apporté de réponses.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous réitérons la recommandation.

Constat N°8 : Des fissures sur les tableaux ont été constatées. Elles sont expliquées par l'utilisation de matériaux de mauvaise qualité et accroissent le risque de dégradation des tableaux.

Image 10 : École Sébi Route II : Fissures sur les tableaux



Recommandation N°8 : Nous recommandons à la Commune de Sébikotane de veiller à réparer ces fissures. Pour cela, il faudra les agrandir, poncer légèrement les bords de la fissure, dépoussiérer soigneusement et passer un pinceau humide à l'intérieur et à l'extérieur de la fissure, boucher la fissure en débordant un peu et laisser l'enduit (sable, ciment et grain de riz) faire un petit bourrelet en veillant à ne pas le lisser car il se rétracte un peu en séchant.

Une fois la couche sèche, il faut appliquer sur le bourrelet une nouvelle couche d'enduit (sable, ciment et grain de riz) après avoir gratté la couche en place pour faciliter l'accrochage et enlever les sardines.

Observations de la Commune de Sébikotane : La Commune n'a pas apporté de réponses.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous réitérons la recommandation.

5.1.5.2. Non-conformités au niveau de l'école Sébi Thiokho

Image 11 : Présentation de la salle de classe de l'école Sébi Thiokho



Les pistes d'amélioration relevées sur le site de l'école Sébi Thiokho sont les suivantes :

Constat N°1 : Des difficultés sont notées à propos de la fermeture des portes et fenêtres

Image 12 : École Sébi Thiokho : Problème de fermeture des portes et fenêtres



Recommandation N°1 : Nous recommandons à la Commune de Sébikotane de veiller aux ajustements pour résoudre les problèmes de fermeture des portes et fenêtres.

Observations de la Commune de Sébikotane : La Commune n'a pas apporté de réponses.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous réitérons la recommandation.

Constat N°2 : L'absence de la main courante au niveau de l'escalier constitue un risque sécuritaire important pour les usagers.

Image 13 : École Sébi Thiokho : Absence de la main courante au niveau de l'escalier



Recommandation N°2 : Nous recommandons à la Commune de Sébikotane de veiller à l'installation d'une main courante sécurisée au niveau de l'escalier.

Observations de la Commune de Sébikotane : La Commune n'a pas apporté de réponses.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous réitérons la recommandation.

Constat N°3 : Une stagnation d'eau est constatée au niveau de la terrasse, d'où un risque structurel important à long terme.

Image 14 : École Sébi Thiokho : Stagnation de l'eau (traces) au niveau de la terrasse



Recommandation N°3 : Nous recommandons à la Commune de Sébikotane de veiller à la mise en place des solutions de drainage efficaces pour éliminer les traces de stagnation d'eau.

Observations de la Commune de Sébikotane : La Commune n'a pas apporté de réponses.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous réitérons la recommandation.

Constat N°4 : L'absence d'un relevé d'étanchéité constitue une entorse aux prescriptions techniques, occasionnant ainsi une infiltration d'eau par les rebords.

Image 15 : École Sébi Thiokho : Relevé d'étanchéité non conforme



Recommandation N°4 : Nous recommandons à la Commune de Sébikotane de veiller à la mise en place d'un relevé d'étanchéité conformément aux normes.

Observations de la Commune de Sébikotane : La Commune n'a pas apporté de réponses.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous réitérons la recommandation.

Constat N°5 : L'épaisseur de la rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite est faible, contrairement aux normes techniques. Cette situation expose la rampe à un risque plus accru de dégradation.

Image 16 : École Sébi Thiokho : Faiblesse de l'épaisseur de dalle au sol de la véranda



Recommandation N°5 : Nous recommandons à la Commune de Sébikotane de veiller à évaluer et renforcer la rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite.

Observations de la Commune de Sébikotane : La Commune n'a pas apporté de réponses.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous réitérons la recommandation.

Constat N°6 : La fondation de l'ouvrage est très haute du fait de la pente du terrain. L'absence d'une barrière constitue un risque sécuritaire important.

Image 17 : École Sébi Thiokho : Fondation haute : Absence d'une barrière



Recommandation N°6 : Nous recommandons à la Commune de Sébikotane de veiller à installer une barrière pour éviter que les usagers ne tombent pendant les heures de distraction.

Observations de la Commune de Sébikotane : La Commune n'a pas apporté de réponses.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous réitérons la recommandation.

Constat N°7 : L'absence d'un poteau est notée au niveau de l'acrotère, d'où les attentes de l'acier Haute Adhérence (HA). Cette situation constitue un risque sécuritaire pour les usagers de l'ouvrage.

Image 18 : École Sébi Thiokho : Sortie de l'acier HA au niveau de la cage d'escalier



Recommandation N°7 : Nous recommandons à la Commune de Sébikotane de veiller à la vérification de la conformité de l'acier Haute Adhérence et prendre des mesures correctives si nécessaire par la mise en place du poteau.

Observations de la Commune de Sébikotane : La Commune n'a pas apporté de réponses.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous réitérons la recommandation.

Constat N°8 : Des déchets sont entassés sur la terrasse.

Image 19 : École Sébi Thiokho : Présence de déchets sur la terrasse



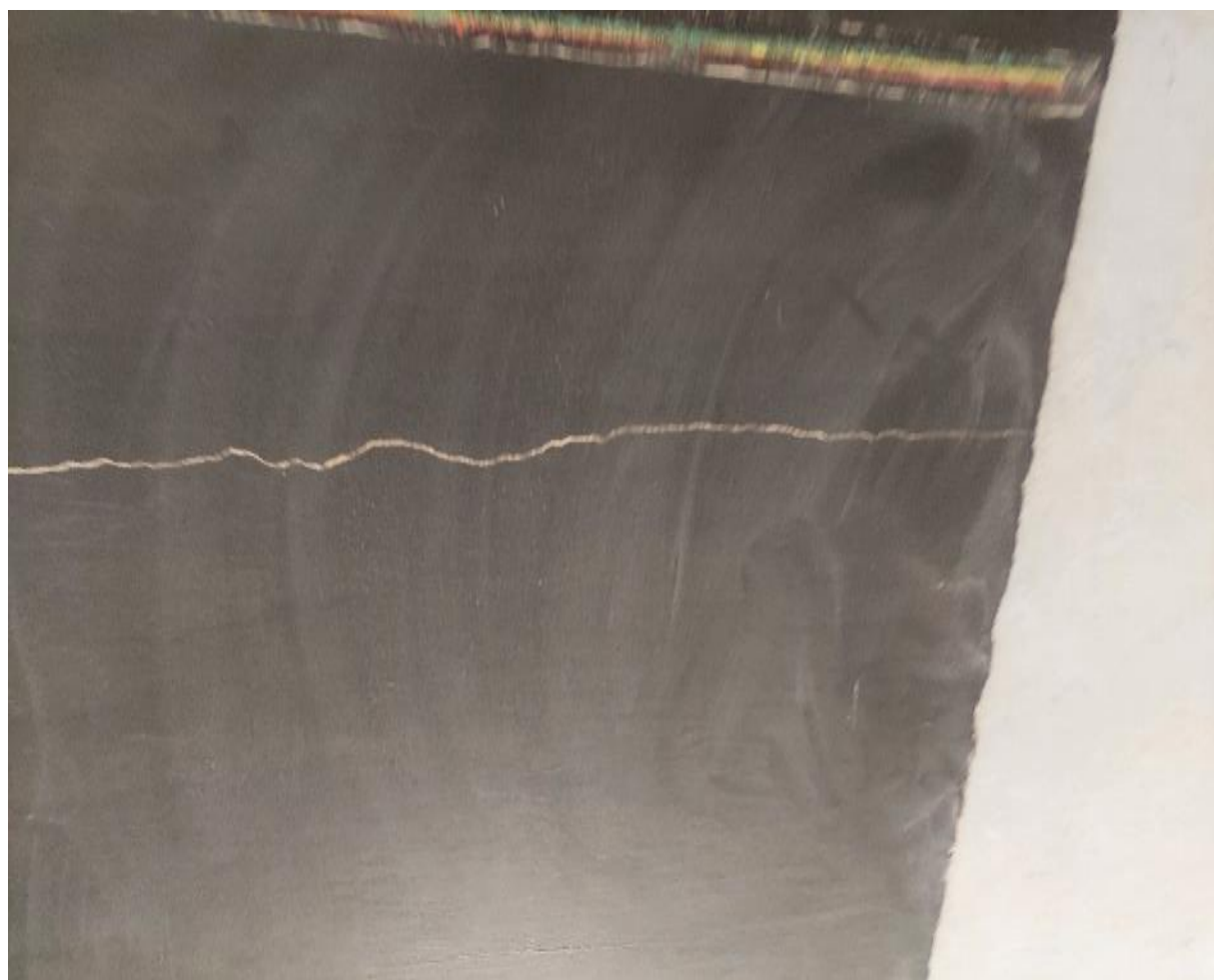
Recommandation N°8 : Nous recommandons à la Commune de Sébikotane de veiller au nettoyage complet de la terrasse pour éliminer les déchets.

Observations de la Commune de Sébikotane : La Commune n'a pas apporté de réponses.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous réitérons la recommandation.

Constat N°9 : Des fissures sur les tableaux ont été constatées. Elles sont expliquées par l'utilisation de matériaux de mauvaise qualité et accroissent le risque de dégradation des tableaux.

Image 20 : École Sébi Thiokho : Fissures sur les tableaux



Recommandation N°9 : Nous recommandons à la Commune de Sébikotane de veiller à réparer ces fissures. Pour cela, il faudra les agrandir, poncer légèrement les bords de la fissure, dépoussiérer soigneusement et passer un pinceau humide à l'intérieur et à l'extérieur de la fissure, boucher la fissure en débordant un peu et laisser l'enduit (sable, ciment et grain de riz) faire un petit bourrelet en veillant à ne pas le lisser car il se rétracte un peu en séchant.

Une fois la couche sèche, il faut appliquer sur le bourrelet une nouvelle couche d'enduit (sable, ciment et grain de riz) après avoir gratté la couche en place pour faciliter l'accrochage et enlever les sardines.

Observations de la Commune de Sébikotane : La Commune n'a pas apporté de réponses.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous réitérons la recommandation.

5.1.6. Conclusions d'audit sur la conformité technique des travaux et de la qualité des prestations exécutées

Dans l'ensemble, le Projet de construction de salles de classe dans la Commune de Sébikotane a été réalisé selon les prescriptions techniques du contrat.

Cependant, nous avons relevé un manque de suivi régulier de l'exécution des travaux, d'où l'absence des formes des pentes, la variation de l'épaisseur du dallage au sol, les problèmes d'ouverture et de fermeture des portes et fenêtres et l'absence de main courante au niveau des escaliers et des enduits.

En conclusion, l'audit révèle des non-conformités et des points à améliorer pour garantir la qualité et la sécurité de l'école Sébi Thiokho. La mise en œuvre des recommandations est essentielle pour la pérennité des installations et le bien-être des élèves et du personnel.

5.2. Bonne conduite générale et contractuelle des travaux

Dans cette partie, il convient d'apporter des vérifications sur la conduite générale des travaux c'est-à-dire sur l'existence et la conformité des polices d'assurance et des journaux de chantier. Il s'agit également de vérifier la conduite contractuelle des travaux et la cohérence et la révision des prix.

En effet, nous avons procédé à la revue documentaire du Projet le 12 décembre 2023 dans les locaux de la commune de Sébikotane. Elle nous a permis d'analyser la cohérence des prix, la révision des prix, de vérifier la conformité de l'assurance chantier et des journaux de chantier.

5.2.1. Conformité de la qualité des matériaux

Le contrôle de la qualité des matériaux permet également de s'assurer de leur conformité lors de leur utilisation. Un contrôle rigoureux de la qualité a un impact sur le respect des coûts et les échéances du chantier de construction.

Constat N°1 : Nous n'avons pas relevé d'observations particulières sur la qualité des matériaux.

5.2.2. Cohérence des prix

L'analyse documentaire menée sur les décomptes, les devis et les attachements nous a permis d'émettre un jugement sur le niveau des prix unitaires des principaux postes des devis quantitatifs.

Constat N°1 : Selon notre connaissance des prix des matériaux sur le marché du BTP (Bâtiment et Travaux Publics), nous avons relevé que les prix pratiqués sont raisonnables au regard de ceux du marché.

5.2.3. Révision ou actualisation des prix

Constat N°1 : Nos travaux n'ont pas permis de relever une révision ou actualisation des prix. De ce fait, nous n'avons pas pu nous prononcer sur ce point.

5.2.4. Conformité des assurances du chantier

Principalement deux sortes d'assurances doivent être requises vis-à-vis de l'entrepreneur :

- L'assurance de responsabilité civile (RCE) couvrant les dommages corporels et matériels pouvant être causés à des tiers à raison de l'exécution des travaux ainsi que pendant le délai de garantie devra être souscrite par l'entrepreneur ;
- L'assurance tous risques chantiers (TRC) au bénéfice de l'entrepreneur, de ses sous-traitants, du Maître d'ouvrage et du Maître d'œuvre devra être apportée par l'entrepreneur. L'assurance tous risques chantier est une assurance souscrite pour compte commun par un maître d'ouvrage, un maître d'œuvre ou une entreprise générale pour un chantier dont les garanties bénéficient tant au maître d'ouvrage qu'à chacun des intervenants sur le chantier.

L'entrepreneur devait présenter les polices d'assurances décrites précédemment dans les quinze (15) jours à compter de la date de l'ordre de service.

Constat N°1 : Pour ce projet, les assurances requises n'ont pas été mises à notre disposition malgré plusieurs sollicitations.

Recommandation N°1 : Nous recommandons à la Commune de Sébikotane de veiller à disposer des polices d'assurance du chantier avant le démarrage des travaux.

Observations de la Commune de Sébikotane : La Commune n'a pas apporté de réponses.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous réitérons la recommandation.

5.2.5. Tenue des journaux de chantier

La tenue d'un journal de chantier relève de la responsabilité du maître d'œuvre. Le rôle de ce document est notamment de centraliser les différentes informations liées à l'exécution du chantier. Dans notre mission, il s'est agi d'identifier le responsable de la tenue du journal de chantier et de vérifier sa tenue régulière.

Constat N°1 : Nous avons constaté l'existence des journaux de chantier tenus par le maître d'œuvre chargé d'assurer le suivi des travaux. Cependant, leur tenue n'est pas régulière et non conforme aux dispositions du contrat.

Recommandation N°1 : Nous recommandons à la Commune de Sébikotane de veiller à la tenue régulière des journaux de chantier.

Observations de la Commune de Sébikotane : La Commune n'a pas apporté de réponses.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous réitérons la recommandation.

5.2.6. Rôles des différentes parties contractantes

La réalisation de ce projet s'est faite avec la collaboration de plusieurs parties prenantes à savoir le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et l'entrepreneur.

5.2.6.1. Maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage, appelé également « maîtrise d'ouvrage » ou MOA, est une personne physique ou morale pour laquelle un projet est mis en œuvre et réalisé. Dans le cadre de notre mission, le maître d'ouvrage est la Commune de Sébikotane.

5.2.6.2. Maître d'œuvre

Le maître d'œuvre est la personne physique ou morale qui a en charge la supervision globale du déroulement des travaux. Elle peut aussi bien être une entreprise à laquelle nous avons fait appel, qu'un professionnel ou une organisation. Dans le cadre de ces travaux, c'est la Commune de Sébikotane à travers son équipe technique qui a supervisé les travaux.

Constat N°1 : Nous avons constaté non seulement un suivi non régulier mais aussi un suivi perfectible de la Commune de Sébikotane. Cette situation a en partie expliqué les anomalies relevées sur les travaux qui auraient dû être détectées pour faire l'objet d'une correction si le suivi était mené régulièrement et correctement.

Recommandation N°1 : Nous recommandons à la Commune de Sébikotane de veiller à assurer un suivi régulier et strict de ses chantiers.

Observations de la Commune de Sébikotane : La Commune n'a pas apporté de réponses.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous réitérons la recommandation.

Constat N°2 : La réception définitive n'est pas encore prononcée alors que la réception provisoire des travaux a eu le 10 novembre 2021. Nous rappelons que conformément au contrat, la réception définitive est à effectuer six (6) mois après la réception provisoire, soit le 10 mai 2022 au plus tard.

Recommandation N°2 : Nous recommandons à la Commune de Sébikotane de veiller à respecter le délai pour la réception définitive des travaux.

Observations de la Commune de Sébikotane : La réception définitive a été prononcée. À cet effet, la retenue de garantie de 5% a été levée.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Les pièces relatives à la réception définitive n'ont pas été mises à notre disposition malgré nos demandes. De ce fait, nous réitérons la recommandation.

5.2.6.3. Entrepreneur d'exécution

L'entrepreneur est une entreprise dont le rôle est d'assurer les moyens humains, techniques et administratifs nécessaires à la bonne réalisation des travaux. Il organise et supervise le travail des différents professionnels et assure les relations avec le maître d'ouvrage et les autres parties prenantes.

L'entreprise dispose de techniciens de métier, d'ingénieurs en génie civil, d'experts en BTP qui sont tous dotés de capacités diverses. L'entrepreneur du Projet est Papa Mamadou Sall (PMS).

5.2.7. Respect des normes environnementales

Constat N°1 : Dans le cadre de l'exécution du Projet, l'entrepreneur n'a pas fourni un rapport d'étude d'impact environnemental (PGES).

Recommandation N°1 : Nous recommandons à la Commune de Sébikotane de veiller à engager une étude d'impact environnemental avant le début d'exécution technique des Projets.

Observations de la Commune de Sébikotane : La Commune n'a pas apporté de réponses.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous réitérons la recommandation.

5.2.8. Étude de l'équilibre économique du Projet

Constat N°1 : Nous n'avons pas réceptionné de la part de l'autorité contractante une quelconque étude réalisée sur l'équilibre économique du projet. Compte tenu de ce constat, nous n'avons pas été en mesure de dérouler nos diligences concernant ce point.

5.2.9. Analyse des contentieux

L'exécution du projet n'a pas donné lieu à des contentieux nécessitant l'application de l'article 32 du contrat signé avec Papa Mamadou Sall (PMS). Cet article stipule que si aucune solution n'est trouvée à l'amiable, le différend sera soumis à l'Organe de Régulation des Marchés publics qui tranchera suivant les règles en vigueur au Sénégal.

5.2.10. Conclusions d'audit sur la bonne conduite générale et contractuelle du Projet

Des insuffisances notables sont relevées sur la bonne conduite générale et contractuelle du Projet. En effet, la Commune de Sébikotane n'a pas opéré un suivi rigoureux des travaux en plus de ne pas s'assurer que l'entrepreneur a produit les polices d'assurance requises et tenu régulièrement les journaux de chantier.

5.3. Conformité des dépenses effectuées

Dans cette partie, nous avons procédé à la vérification des informations financières pour apprécier la conformité des dépenses effectuées par rapport au contrat.

5.3.1. Régularité des avances de démarrage

Constat N°1 : L'article 21 du contrat ne prévoit pas une avance de démarrage.

5.3.2. Régularité des décomptes

Constat N°1 : Malgré nos sollicitations, les responsables du projet n'ont pas mis à notre disposition les factures des décomptes et attachements en bonne et due forme des travaux exécutés pour nous permettre de faire le point sur la situation financière du projet.

En effet, il est mis à notre disposition uniquement des factures non certifiées et non accompagnées du mandat de paiement. De ce fait, nous ne pouvons pas nous assurer que ce sont ces factures qui ont fait l'objet de paiement, d'où l'impossibilité de nous assurer de leur régularité.

Recommandation N°1 : Nous recommandons à la Commune de Sébikotane d'archiver les documents de paiement des décomptes.

Observations de la Commune de Sébikotane : La Commune n'a pas apporté de réponses.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous réitérons la recommandation.

5.3.3. Régularité des remboursements de l'avance de démarrage

Constat N°1 : Le contrat ne prévoyant pas une avance de démarrage, de ce fait son remboursement n'est pas applicable.

5.3.4. Concordance entre les quantités présentées sur les décomptes et des quantités observées sur le terrain

Conformément aux exigences des Termes de référence, nous avons procédé à la vérification de la concordance entre les quantités présentées dans les décomptes et les quantités effectivement exécutées sur le terrain.

Constat N°1 : Ce point n'a pas été diligenté du fait de l'absence des factures décomptes, des attachements de travaux réalisés et des plans d'exécution.

Recommandation N°1 : Nous recommandons à la Commune de Sébikotane d'archiver les documents de paiement et les plans d'exécution.

Observations de la Commune de Sébikotane : La Commune n'a pas apporté de réponses.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous réitérons la recommandation.

5.3.5. Respect des garanties

Nous avons passé en revue le respect du Code des Marchés publics pour ce qui s'agit de la transmission des différentes garanties applicables.

5.3.5.1. Garantie de bonne exécution

La garantie de bonne exécution est une garantie octroyée par un tiers à une entreprise par laquelle le tiers s'engage à intervenir en cas de défaillance de l'entreprise qui entraîne la non réalisation d'un bien ou d'une prestation.

La garantie de bonne fin peut ainsi être accordée à un maître d'ouvrage par un organisme financier, en cas de défaillance d'une des entreprises du bâtiment, afin de prendre en charge les frais supplémentaires nécessaires à l'achèvement d'une construction immobilière.

Constat N°1 : La garantie de bonne exécution n'a pas été fournie par l'entreprise.

Recommandation N°1 : Nous recommandons à la Commune de Sébikotane de veiller à la réception de l'entrepreneur de la garantie de bonne exécution ou de faire des retenues sur les décomptes.

Observations de la Commune de Sébikotane : La Commune n'a pas apporté de réponses.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous réitérons la recommandation.

5.3.5.2. Retenue de garantie

La retenue de garantie est une somme d'argent représentant 5% du montant total des travaux. C'est un vocable utilisé lors d'une commande publique correspondant à des marchés de travaux.

En effet, si le maître d'ouvrage (le propriétaire) ou le maître d'œuvre (la personne qui a organisé et contrôlé les travaux) constate des défauts ou des malfaçons, l'entreprise ayant réalisé les travaux se voit retenir une somme égale à 5% du montant des travaux. La retenue de cette somme permet au maître d'ouvrage d'exercer une pression sur l'entreprise jusqu'à exécution complète et correcte des travaux.

Toute demande de paiement du maître d'ouvrage doit être faite au plus tard avant la réception définitive et doit être accompagnée d'une déclaration attestant que l'entrepreneur ne se conforme pas aux conditions d'exécution du marché.

Constat N°1 : En vertu de l'article 19 du contrat signé entre la Commune de Sébikotane et l'entreprise PMS, une retenue de garantie de 5% doit être opérée.

L'exploitation des documents a permis de relever l'absence de la constitution de cette retenue de garantie, d'où un risque important de défaillances de l'entrepreneur en cas de dégradations des travaux sur la période de garantie correspondant entre la réception provisoire et la réception définitive.

Recommandation N°1 : Nous recommandons à la Commune de Sébikotane de veiller à la réception de l'entrepreneur de la garantie bancaire pour la retenue de garantie ou de faire des retenues sur les décomptes.

Observations de la Commune de Sébikotane : La Commune n'a pas apporté de réponses.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous réitérons la recommandation.

5.3.6. Application des pénalités de retard

L'article 23 du contrat prévoit des pénalités de retard à hauteur de 1/1000 jour de retard sur le montant hors taxes du marché.

Constat N°1 : Les pénalités de retard de l'ordre de 3.987.040 FCFA n'ont pas été appliquées malgré le retard de cinq (5) mois constaté, d'où un manquement aux stipulations de l'article 23 du contrat signé avec l'entreprise. En effet, l'ordre de service de démarrage est transmis le 3 février 2021 pour une durée d'exécution des travaux de quatre (4) mois alors que la réception provisoire a été prononcée le 10 novembre 2021.

Tableau 4 : Détermination des pénalités de retard

Autorité contractante	Commune de Sébikotane
Montant Hors taxes	24 918 643
Date d'achèvement contractuelle	03/06/2021
Date de réception provisoire	10/11/2021
Nombre de jours de retard	160
Taux de la pénalité de retard par jour	1/1000
Montant de la pénalité de retard par jour (FCFA)	24 919
Montant total de la pénalité de retard (FCFA)	3 987 040

Recommandation N°1 : Nous recommandons à la Commune de Sébikotane de veiller à l'application des pénalités de retard.

Observations de la Commune de Sébikotane : La Commune n'a pas apporté de réponses.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous réitérons la recommandation.

5.3.7. Respect des délais de paiement

Constat N°1 : Les documents de paiement n'ont pas été mis à notre disposition, d'où l'impossibilité d'apprécier les délais de paiement.

Recommandation N°1 : Nous recommandons à la Commune de Sébikotane de veiller au correct archivage des documents de paiement effectif.

Observations de la Commune de Sébikotane : La Commune n'a pas apporté de réponses.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous réitérons la recommandation.

5.3.8. Conclusions d'audit sur la conformité des dépenses effectuées

En raison de l'absence des documents de paiement, nous n'avons pas pu mener l'ensemble des diligences sur les dépenses effectuées. Toutefois, nous avons noté une exécution financière moyennement satisfaisante du fait de l'absence des différentes garanties et de la non application des pénalités de retard.

Rubriques	Constats	Recommandations
Pertinence du projet d'exécution des travaux et des solutions techniques adoptées	Visite ou réception des coffrages et ferrillages des éléments structurels (Absence d'une garantie décennale)	Veiller à obtenir une garantie décennale pour ses projets.
Non-conformités au niveau de l'école Sébi Route II	a) Difficultés à propos de la fermeture et l'ouverture des portes et des fenêtres ; b) Épaisseur de la dalle au sol de la véranda trop faible ; c) Présence de trace d'eau sur les murs et la plancher haut ; d) Poteau d'acrotère non réalisé contrairement aux normes techniques ; e) Absence de main courante au niveau de l'escalier ; f) Absence d'une pente au niveau de la terrasse ; g) Non-conformité au niveau dans le relevé de l'étanchéité ; h) Présence de fissures sur les tableaux.	a) Veiller à opérer des ajustements pour résoudre les problèmes de fermeture et d'ouverture des portes et fenêtres. Elle devra également s'assurer de l'utilisation de taules de bonne qualité par les entrepreneurs dans le cadre des prochains projets ; b) Veiller à l'évaluation et au renforcement de la dalle au sol de la véranda ; c) Veiller à la mise en place de solutions de drainage efficaces pour éliminer les traces de stagnation d'eau ; d) Réaliser le poteau conformément aux normes techniques ; e) Veiller à l'installation d'une main courante sécurisée au niveau de l'escalier ; f) Veiller à décaper l'étanchéité existante puis réaliser la forme de pente conformément aux prescriptions techniques avant de protéger cette forme de pente par la mise en place d'une couche d'étanchéité ; g) Veiller à la révision et l'amélioration du relevé d'étanchéité conformément aux normes ; h) Réparer ces fissures. Pour cela, il faudra les agrandir, poncer légèrement les bords de la fissure, dépoussiérer soigneusement et passer un pinceau humide à l'intérieur et à l'extérieur de la fissure, boucher la fissure en débordant un peu et laisser l'enduit (sable, ciment et grain de riz) faire un petit bourrelet en veillant à ne pas le lisser car il se rétracte un peu en séchant. Une fois la couche sèche, il faut appliquer sur le bourrelet une nouvelle couche d'enduit (sable, ciment et grain de riz) après avoir gratté la couche en place pour faciliter l'accrochage et enlever les sardines.

Rubriques	Constats	Recommandations
Non-conformités au niveau de l'école Sébi Thiokho	a) Difficultés à propos de la fermeture des portes et fenêtres ; b) Absence de main courante au niveau de l'escalier ; c) Présence de stagnation d'eau au niveau de la terrasse ; d) Absence d'un relevé d'étanchéité ; e) Faible épaisseur de la rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite ; f) Haute fondation du fait de la pente du terrain ; g) Absence d'un poteau au niveau de l'acrotère ; h) Déchets entassés sur la terrasse ; i) Présence de fissures sur les tableaux.	a) Veiller aux ajustements pour résoudre les problèmes de fermeture des portes et fenêtres ; b) Veiller à l'installation d'une main courante sécurisée au niveau de l'escalier ; c) Veiller à la mise en place des solutions de drainage efficaces pour éliminer les traces de stagnation d'eau ; d) Veiller à la mise en place d'un relevé d'étanchéité conformément aux normes ; e) Veiller à évaluer et renforcer la rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite ; f) Veiller à installer une barrière pour éviter que les usagers ne tombent pendant les heures de distraction ; g) Veiller à la vérification de la conformité de l'acier Haute Adhérence et prendre des mesures correctives si nécessaire par la mise en place du poteau ; h) Veiller au nettoyage complet de la terrasse pour éliminer les déchets ; i) Veiller à réparer ces fissures. Pour cela, il faudra les agrandir, poncer légèrement les bords de la fissure, dépoussiérer soigneusement et passer un pinceau humide à l'intérieur et à l'extérieur de la fissure, boucher la fissure en débordant un peu et laisser l'enduit (sable, ciment et grain de riz) faire un petit bourrelet en veillant à ne pas le lisser car il se rétracte un peu en séchant. Une fois la couche sèche, il faut appliquer sur le bourrelet une nouvelle couche d'enduit (sable, ciment et grain de riz) après avoir gratté la couche en place pour faciliter l'accrochage et enlever les sardines.
Conformité des assurances du chantier	Absence des assurances requises.	Veiller à disposer des polices d'assurance du chantier avant la délivrance de l'ordre de service de démarrage.
Tenue des journaux de chantier	Absence de tenue régulière des journaux de chantier.	Veiller à la tenue régulière des journaux de chantier.
Maître d'œuvre	a) Absence de suivi régulier et régulier mais aussi un suivi perfectible de la Commune de Sébikotane b) Non prononciation de la réception définitive alors que la réception provisoire des travaux a eu le 10 novembre 2021.	a) Veiller à assurer un suivi régulier et strict de ses chantiers ; b) Veiller à respecter le délai pour la réception définitive des travaux.
Respect des normes environnementales	Non réception du rapport d'étude d'impact environnemental par l'entrepreneur.	Veiller à engager une étude d'impact environnemental avant le début d'exécution technique des Projets.

Rubriques	Constats	Recommandations
Régularité des décomptes	Non fournitures des factures de décomptes et attachements en bonne et due forme des travaux exécutés.	Archiver les documents de paiement des décomptes.
Concordance entre les quantités présentées sur les décomptes et des quantités observées sur le terrain	Absence des factures de décompte, des attachements de travaux réalisés et des plans d'exécution.	Archiver les documents de paiement et les plans d'exécution.
Garantie de bonne exécution	Non transmission de la garantie de bonne exécution.	Veiller à la réception de l'entrepreneur de la garantie de bonne exécution ou de faire des retenues sur les décomptes.
Retenue de garantie	Absence de constitution de cette retenue de garantie.	Veiller à la réception de l'entrepreneur de la garantie bancaire pour la retenue de garantie ou de faire des retenues sur les décomptes.
Application des pénalités de retard	Non application des pénalités de retard.	Veiller à l'application des pénalités de retard.